



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, de la susdite Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour les années 2024-2025-2026 du rôle triennal est déposé au bureau de la soussignée au 473, Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre en date du 14 novembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au plus tard le 30 avril 2024;
- Être faite sur le formulaire prévu à cet effet;
- Être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 156-14-03-18 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée;
- Être déposée à la MRC de Minganie au 1303, rue de la Digue Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement;

Le formulaire ainsi que le règlement numéro 156-14-03-18 sont disponibles au bureau de la MRC de Minganie au 1303 de la Digue Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0. Une copie du formulaire est aussi disponible sur le site de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à www.riviere-au-tonnerre.ca et au bureau de la municipalité.

DONNÉ À Rivière-au-Tonnerre, ce 14 ième jour du mois de novembre de l'an 2023

Josée Poulin
Directrice-générale et greffière trésorière

